

CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre les soussignés :

La commune de Paulhan

Représentée par Monsieur Claude VALERO, Maire

Ci-après dénommée « **le bailleur** »,

Et

La Communauté de communes du Clermontais représentée par Monsieur Gérard BESSIERE, Président

Ci- après dénommée « **le preneur** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, le bailleur met à la disposition du preneur, qui accepte, les biens désignés à l'article 2.

Cette mise à disposition concerne l'organisation par le preneur de la manifestation désignée ci-après :

Animations du Relais Petite Enfance du Clermontais 2026 / 2027

Qui auront lieu, **les lundi, jeudi ou vendredi de 9h00 à 12h00**

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| • Lundi 21 septembre 2026 | • Vendredi 29 janvier 2027 |
| • Lundi 28 septembre 2026 | • Lundi 22 février 2027 |
| • Jeudi 8 octobre 2026 | • Lundi 1 ^{er} mars 2027 |
| • Vendredi 16 octobre 2026 | • Vendredi 12 mars 2027 |
| • Lundi 2 novembre 2026 | • Vendredi 19 mars 2027 |
| • Vendredi 13 novembre 2026 | • Lundi 26 avril 2027 |
| • Lundi 23 novembre 2026 | • Lundi 3 mai 2027 |
| • Jeudi 3 décembre 2026 | • Vendredi 21 mai 2027 |
| • Lundi 11 janvier 2027 | • Vendredi 11 juin 2027 |
| • Lundi 18 janvier 2027 | • Lundi 14 juin 2027 |
| • Vendredi 22 janvier 2027 | • Lundi 21 juin 2027 |

Le preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, s'il y a lieu, nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 2 : Locaux

Locaux mis à disposition du Preneur : Classe de l'ancienne école G.Sand (aile droite), située 2 cours national, Paulhan.

Ainsi que les dit-lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, le preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

Article 3 : Conditions d'occupation

Pendant la durée de la manifestation, le preneur s'engage à respecter les conditions suivantes.

- **3.1 Occupation d'usage.** Le preneur s'engage à utiliser les lieux dans les conditions d'occupation et le respect de la tranquillité publique applicable à tout immeuble.
- **3.2 Utilisation exclusive.** Le preneur s'engage à utiliser le local pour le compte exclusif de la manifestation désignée dans la convention. Il ne pourra, notamment, en faire un usage différent ou sous-traiter la présente mise à disposition à une autre association ou personne physique.
- **3.3 Amplitude d'utilisation.** Le preneur s'engage à respecter les horaires d'utilisation indiqués à sa demande sur la présente convention.
- **3.4 Surveillance et gardiennage.** Pendant la durée d'occupation, le preneur s'engage à contrôler les entrées et les sorties du public et, d'une manière générale, à assurer le gardiennage des locaux. La personne responsable des clés veillera notamment à fermer soigneusement le local prêté, au moment des pauses et à l'issue de la manifestation, et à vérifier que toutes les issues sont verrouillées.
- **3.5 Gestion et tri des déchets.** Le preneur s'engage à assurer la gestion et l'élimination des déchets produits dans le cadre de la manifestation organisée, et ce pour la durée de prêt du local communal.
- **3.6 Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.** Le Preneur prend à sa charge la désinfection du matériel et mobilier utilisé. Les produits et matériels nécessaires seront mis à sa disposition par le bailleur. Le nettoyage du sol et l'entretien des sanitaires est à la charge du bailleur.
- **3.7 Fonctionnalité du local.** Le bailleur s'engage à ce que le local soit prêt à accueillir le public (entretien fait, mobilier rangé si besoin, chauffage si nécessaire...)

Article 4 : Assurances, sécurité, prévention des incendies et dégradations

Le preneur devra assurer les biens mobiliers dont il aura l'usage ainsi que l'ensemble des risques locatifs (dégradations, vol, incendie). Il garantira sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités dans les lieux mis à sa disposition. Il respectera les consignes incendie et veillera à ce que le public accueilli ne se livre à aucune dégradation ou vol.

Article 5 : Dispositions financières

Les biens objets des présentes sont mis à disposition du preneur à titre gracieux.

En cas de dégradations ou de vol de matériel, de locaux rendus non propres ou de déchets abandonnés, les frais de remplacement ou de remise en état seront réclamés au preneur.

Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des locaux mis à disposition (au verso) et les accepter sans réserve. Il fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé le ».

Fait à Clermont l'Hérault, en deux exemplaires, le 19 août 2026

Pour la commune de Paulhan,
Le Maire,

Claude VALERO



Pour la Communauté de communes du Clermontais,
La Vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse,

Myriam GAIRAUD



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260910-2026-09-034-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026